

Dates lois violences	
1975	Ouverture du premier refuge pour femmes battues, à Clichy, qui porte le nom de « Flora Tristan », l'une des initiatrices du féminisme en France au XIXe siècle.
1979	Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France.
1980	Loi n°80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs. Elle apporte une définition précise du viol : « Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol » (article 222.23 du code pénal).
1984	Loi contre les violences sexuelles.
1989	Les pouvoirs publics affirment leur volonté de lutter contre les violences conjugales : lancement de la première campagne nationale d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes (circulaire du 12 octobre).
1990	Délai de prescription réouvert à partir de la majorité pour les mineurs victimes de violences
1990	La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux (arrêt du 5 septembre)
1992	Loi n°92-1179 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale. Elle définit le harcèlement sexuel au travail.
1994	Entrée en vigueur du nouveau code pénal : les nouvelles dispositions reconnaissent spécifiquement les violences commises par le conjoint ou le concubin de la victime. Ces violences constituent désormais un délit.
1998	Les victimes d'une agression sexuelle (délictuelle ou criminelle) ont 10 ans pour porter plainte, quel que soit l'agresseur
2001	Dans le cadre des Assises nationales, un plan d'action gouvernemental pour la lutte contre les violences faites aux femmes est annoncé.
2002	Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence. Cette recommandation est axée sur la prévention de la violence et la protection des victimes et couvre toutes les formes de violence fondées sur une discrimination sexuelle, y compris la violence au sein de la famille, dans les situations conflictuelles et post-conflictuelles et dans le cadre institutionnel.
2006	Loi n° 2006-399 qui renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Elargissement du champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex »), à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles), facilitation de l'éloignement de l'auteur de l'infraction du domicile de la victime et définition du viol entre époux. La loi renforce également la prévention et la lutte contre le mariage forcé en alignant l'âge légal du mariage pour les filles sur celui des garçons à 18 ans.

2010	Loi n° 2010-769 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Création de l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation (décret n° 2010-1134 du 29 septembre 2010 relatif à la procédure civile de protection des victimes de violences au sein des couples), du retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définition du délit de violence psychologique.
2014	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Premier instrument européen contraignant créant un cadre juridique complet pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Elle définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes (dont le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles).
	Loi N°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'ordonnance de protection est renforcée et sa durée prolongée de 4 à 6 mois. L'éviction du conjoint violent du domicile du couple devient la règle. Généralisation du téléphone « grand danger » pour protéger les victimes de violences conjugales ou de viols. Renforcement de la législation sur la lutte contre le harcèlement est les violences sexuelles (Armée, université, etc).